

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 22 novembre 2021

PROCÈS-VERBAL
Des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un

Le 22 novembre 2021 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 15 novembre 2021.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Annie GENEVE, Sophie DEHU-LELEU, Laurence ESCALLIER, Laurence FOËX-MIRAVALLS

Messieurs : Jean-Luc DELPHIN, Fabrice BERNARD-GUELLE, Christian SAUZEAT, Jean-François BÉTEAU, Fabien REVERDY, Stéphane BUGNON, Albin RIBEIRO, Jean VEDEL, Jean-Christophe LEVEQUE

Pouvoirs :

Frédéric FRAUDEAU donne pouvoir à Jean VEDEL

Lydie BUISSIÈRE donne pouvoir à Annie GENEVE

Benoît GRANGEON donne pouvoir à Albin RIBEIRO

Absents :

Edouard GENEVE

Gauthier FOURNEL

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Laurence FOËX-MIRAVALLS se porte volontaire et est élu à l'unanimité

Monsieur l'adjoint aux finances, indique qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes au Budget Général, pour engager des dépenses nouvelles et d'en obtenir les crédits, de réduire certaines dépenses prévues qui ne seront pas réalisées et de valider ces reports de crédits tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 22 novembre 2021

ORDRE DU JOUR

- 1 – DM 2 (annule et remplace la précédente DM 2 du 19 07 2021) ANNULATION DE TITRES**
- 2 – DM 3 ABANDON DE CREANCES**
- 3 – DM 4 DOTATIONS COMPLEMENTAIRES AUX AMORTISSEMENTS 2021**
- 4 – DM 5 SUBVENTION DEPARTEMENT DEVIATION POMMIERS**
- 5 – DM 6 SUBVENTION TE 38**
- 7 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES FILETS DE PROTECTION**
- 8 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL A LA CLECT**
- 9 – POINTS DIVERS**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 22 novembre 2021

Objet :

46 - 2021 DM 2 (annule et remplace la précédente DM 2 du 19 07 2021) annulation de titres

Mme le Maire précise que l'ensemble des points financiers annoncés à l'ordre du jour sera regroupé dans la DM 2. Les points n°2, n°3, n°4 et n°5 seront donc traités sans objet lors du conseil municipal de ce soir.

a. ANNULATION DE TITRES

Des titres ont été émis sur les exercices antérieurs à tort ou suite à des annulations de locations liées à la crise sanitaire, Covid 19 à savoir :

- T 386 /2019 : 180 €
- T 387 /2020 : 125 €
- T 20 /2020 : 250 €
- T 249 /2019 : 90 €
- T 229 /2020 : 5 000 €
- T 266 /2018 : 210 €
- **TOTAL : 5 855 €**

Les crédits n'ayant pas été prévus au chapitre 67, à l'article **673** (titres annulés), il conviendra de les accorder.

Ces crédits seront financés par des recettes supplémentaires non budgétées, à savoir l'article **7022** (coupe de bois, chapitre produits et services) d'un montant de **20 577 €**.

Jean Luc Delphin demande si une nouvelle écriture comptable sera nécessaire et Jean Vedel si cette opération est admise et n'empêchera pas la validation de la comptabilité.

Procédé comptable règlementaire ne nécessitant que le vote du Conseil municipal selon l'adjoint aux finances.

Proposition de vote :

- Accorder les crédits précités à l'article 673 pour un montant de 5 855 €
- Financer ces crédits par des recettes supplémentaires non budgétées à l'article 7022 pour un montant de 20 577 €

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 22 novembre 2021

b. ABANDON DE CREANCES

Des créances sur des facturations de loyer d'habitation et frais de cantine sur des années antérieures n'ont pas été recouvrées, il convient d'enregistrer ces pertes au chapitre 65, sous article **6541** (créances admissibles en non valeur)

- T 337 /2017 : 4.20 €
- T 417 /2017 : 8.50 €
- T 477 /2018 : 19.56 €
- T 341 /2018 : 462,35 €
- TOTAL : **494,61 €**

Les crédits votés n'étant pas suffisants sur le chapitre 65, il conviendra de voter ce supplément. Ces crédits seront financés par des recettes supplémentaires non budgétées, à savoir l'article **7022** (coupe de bois, chapitre produits et services) d'un montant de **20 577 €**.

Proposition de vote :

- Accorder le supplément de crédits précités à l'article 65 pour un montant de 494,61 €
- Financer ces crédits par des recettes supplémentaires non budgétées à l'article 7022 pour un montant de 20 577 €

Voté à l'unanimité

c. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 2021-2022

L'adjoint aux finances propose de modifier les dotations aux amortissements 2021 au motif :

- Que les subventions versées sur 2009 et 2010 sur les travaux du carrefour du Martinet se sont élevées à 77 018.29 € avec une durée d'amortissement adoptée à 15 ans, la dotation annuelle s'élève à 5 134.55 €. La dotation aux amortissements pour 2021 a été portée à 2 970 €, en conséquence il convient d'adopter le complément soit : 2 164.55 €.

Ceci exposé, il est proposé :

- De compléter la section fonctionnement, chapitre **042** «Opération d'ordre transfert entre sections», article **6811** pour un montant de : 2 164.55 € (dépenses).
- De compléter le chapitre **040** « Opération d'ordre transfert entre sections », article **2804132** pour un montant de : 2 164.55 €. (recettes).
- Que les travaux sur les réseaux électrification et communication (France Télécom) ont été facturés sur 2021 suite à un retard de facturation de TE 38 (maître d'ouvrage) à cause de la crise sanitaire. A rappeler que TE 38 a obtenu l'accord de la Commune sur la maîtrise d'ouvrage le 01/01/2019.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 22 novembre 2021

Les montants facturés concernent 2 dossiers validés par le Conseil Municipal au cours des années 2019 et 2020 :

Fonds de concours, délibération prise en octobre 2020 pour :	24 369,06 €
Fonds de concours, délibération prise en mars 2019 pour :	8 659,32 €
TOTAL :	33 028,38 €

S'agissant de subventions à verser d'ici fin décembre 2021, chapitre **204**, article **2041582**, il est proposé une durée d'amortissement linéaire sur 10 ans.

Dotations 2022	
Fonds de concours, délibération prise en octobre 2020 pour :	2 436,90 €
Fonds de concours, délibération prise en mars 2019 pour :	865,93 €
TOTAL :	3 302,83 €

Proposition de vote :

valider les propositions de modification aux amortissements présentées ci-dessus

Voté à l'unanimité

d. SUBVENTION DEPARTEMENT DÉVIATION POMMIERS

L'adjoint aux finances précise que sur 2020 une subvention du Département d'un montant de :

- **11 891 €** concernant les travaux pour le détournement de Pommiers la Placette a été comptabilisé à la section investissement au chapitre 13 sous l'article **1313** « subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables-Département.

Il est rappelé que la Commune ne pratique pas d'amortissement, effectif < 3500 habitants. A juste titre la Trésorerie nous demande de reclasser cette subvention, en subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables / article 1323

Il conviendra de porter à la section investissement :

- En dépense : chapitre 041 « Opération patrimoniale » article 1313 pour un montant de : **11 891 €**
- En recette : chapitre 041 « Opération patrimoniale » article 1323 pour un montant de : **11 891 €**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 22 novembre 2021

Proposition de vote :

- inscrire en dépense au chapitre 041 article 1313 la somme de 11 891 €
- inscrire en recette au chapitre 041 article 1323 la somme de 11 891 €

Voté à l'unanimité

e. SUBVENTIONS TE 38

L'adjoint aux finances signale que 3 dossiers TE 38 dont la compétence sur la maîtrise d'ouvrage des travaux sur Eclairage, Electrification et Télécommunication avait été transférée par la Commune avec effet au 01 janvier 2019, n'ont pas été budgétés en 2021 en section investissement chapitre « Subventions d'équipements versées » sous l'article **2041582** :

Fonds de concours, délibération prise en octobre 2020 pour :	24 369,06 €
Fonds de concours, délibération prise en mars 2019 pour :	8 659,32 €
Fonds de concours, délibération prise en juillet 2021 pour :	20 325,00 €
TOTAL :	53 353,38 €

En conséquence, il est proposé d'ajuster la section d'investissement sur 2021 au chapitre **204** pour : **53 353,38 €** et d'accorder les crédits nécessaires.

Dans le même temps, le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » sera réduit du même montant, étant rappelé qu'il avait été voté des crédits pour :

Frais de PLU :	24 000,00 €
Réduction de crédit :	23 353,38 €
CREDIT RESTANT :	646,62 €

Frais d'étude pour rénovation des bâtiments communaux Pommiers :	30 000,00 €
Réduction de crédit :	30 000,00 €
CREDIT RESTANT :	0 €

Jean Vedel demande pourquoi ces fonds n'ont pas été budgétés ?

Il s'agit selon Madame le maire d'un oubli de la Mairie et pour pallier à l'avenir à ce genre de problème, l'adjoint aux finances précise qu'il a dorénavant créé un tableau qu'il tient à jour.

Proposition de vote :

- Ajuster la section d'investissement sur 2021 au chapitre 204 pour un montant de 53 353,38 €
- réduire le chapitre 20 Immobilisations incorporelles pour un montant de 53 353,38 €

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 22 novembre 2021

f. Résumé de la DM :

			DÉPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION CRÉDIT	AUGMENTATION CREDIT	DIMINUTION CRÉDIT	AUGMENTATION CREDIT
DM2	FONCTIONNEMENT	ARTICLE				
	D 67 charges except.	673		5 855. 00 €		
	D 65 autres charges	6541		494,61 €		
	C 70 produits et serv;	7022				6 349,61 €
	D 042 opérations ordre	6811		2 164. 55 €		
DM2	INVESTISSEMENT					
	C 040 opérations ordre	2804132				2 164. 55 €
	C 041 D 13 subv. Invest.	1313			11 891. 00 €	
	C 041 C 13 subv. Invest.	1323				11 891. 00 €
	D 204 subv equi. versée	2041582		53 353,38 €		
	C 20 immo. incorpo.	202	53 353,38 €			

Madame le Maire exprime ses remerciements à Christian Sauzéat, adjoint aux finances, pour la qualité de son travail et la clarté de sa présentation.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 22 novembre 2021

Objet :

47 - 2021 Convention avec le département pour les filets de protection

Pour rappel la commune a pris 2 délibérations lors de son conseil municipal du 13 février 2020 (délibération 12-2020) et lors de son conseil municipal du 14 décembre 2020 (délibération 52-2020) concernant son engagement pour les travaux de la tranche 1 relatifs à l'Éboulement de Pommiers La Placette survenu le 15 avril 2012.

Une demande de subvention « Fonds Barnier » a été déposée auprès des services de l'État. La commune a reçu l'arrêté préfectoral daté du 17 juillet qui accorde l'utilisation du fonds Barnier pour la tranche 1 des travaux à la commune. Cet arrêté précise un financement à hauteur de 50 % des travaux (pour rappel coût de l'opération estimée à 137 360 € HT).

La commune a également délibéré le 28 novembre 2019 pour valider le devis de RTM pour un montant de 8 832 € TTC correspondant à l'étude, la mise en œuvre, et le suivi des travaux pour la zone de priorité 1.

Le Département s'engage à verser une participation financière correspondant à 30 % du montant total de l'opération mentionnée ci-dessus représentant une participation de 39 420 euros hors taxes.

La Commune fait son affaire de la récupération de la TVA afférente aux travaux mentionnés auprès du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le Département de l'Isère s'engage à verser sa participation hors taxe à la Commune sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général et définitif des travaux.

Cette participation étant déterminée sur la base du montant prévisionnel des travaux, une éventuelle réévaluation sera répercutée au prorata entre les deux parties, selon la clé de répartition financière définie ci-dessus..

Concernant la surveillance et l'entretien ultérieur des ouvrages, la charge technique et financière de la gestion ultérieure de l'ouvrage (surveillance et entretien) sera assurée par la Commune propriétaire de l'ouvrage.

Pour acter le versement de cette subvention le Département nous demande de signer une convention bi-partite reprenant les termes de ce dossier.

Proposition de vote :

- autoriser Mme Le Maire à signer la convention avec le département au sujet de la prise en charge financière partielle des frais par le département de l'opération Éboulement Pommiers la Placette zone Les Barniers Tranche 1

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 22 novembre 2021

Objet :

48 - 2021 Désignation d'un représentant communal à la CLECT

Le Pays Voironnais a acté la création de la nouvelle CLECT et fixé sa composition lors du conseil communautaire du 29 septembre 2020.

Les communes doivent confirmer par délibération le nom de leurs représentants à la CLECT.

Pour rappel, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Mme Le Maire propose de désigner Christian SAUZEAT comme représentant à la CLECT du Pays Voironnais.

Proposition de vote :

- désignation de Christian SAUZEAT comme représentant de la commune à la CLECT du Pays Voironnais

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 22 novembre 2021

Points divers :

- Influenza aviaire : le niveau de sécurité lié à la propagation de l'Influenza aviaire a été relevé. L'état demande à la mairie de tenir à disposition des agents de la direction départementale de la protection des populations une liste des détenteurs d'oiseaux sur notre commune. Aussi, nous demandons aux personnes détenteurs d'oiseaux domestiques (volaille ou oiseaux d'agrément) de bien vouloir se déclarer auprès du secrétariat de la mairie.

Jean Vedel demande si des oiseaux enfermés dans un enclos couvert doivent être déclarés ? oui il est précisé que la réglementation est consultable sur le site internet de la mairie.

- Sophie Dehu-Leleu intervient de la part du sou des écoles au sujet de l'arbre de Noël qui se tiendra le 11 décembre et qui sera donc organisé par le sou des écoles et non par le comité des fêtes comme les années antérieures. Le sou des écoles demande la liste de tous les enfants scolarisés en maternelle et en primaire. Les élus demandent à ce que le comité des fêtes, qui a touché une subvention en 2020 pour l'arbre de Noël qui a été annulé, participe financièrement cette année. Laurence Escallier fait le lien avec le comité des fêtes.
- Jean Christophe Lévêque s'interroge sur la nature des travaux au sommet de la Cure, Albin Ribeiro n'est pas au courant, sans doute la suite des travaux d'assainissement. Ces travaux semblent gêner la circulation . Sophie Dehu-Leleu signale également des problèmes dans l'organisation et la planification des travaux d'assainissement au Saquet. Les habitants ne sont pas tenus au courant du planning d'intervention et ne savent pas quand évacuer leurs véhicules. Albin Ribeiro propose de se charger de comprendre la nature des travaux non identifiés et de faire préciser l'organisation par le pays Voironnais avec qui la communication est difficile depuis le début.
- Mme le Maire précise que la présentation des vœux prévue le 15 janvier se tiendra sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Le conseil est clos à 21h34.



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 22 novembre 2021

FEUILLET DE CLOTURE

1 – DM 2 (annule et remplace la précédente DM 2 du 19 07 2021) :

a - ANNULATION DE TITRES

b - ABANDON DE CREANCES

c- DOTATIONS COMPLEMENTAIRES AUX AMORTISSEMENTS 2021

d - SUBVENTION DEPARTEMENT DEVIATION POMMIERS

e - SUBVENTION TE 38

2 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES FILETS DE PROTECTION

3 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL A LA CLECT